



Séance ordinaire du 23 novembre 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillère suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 novembre 2022
 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
 4. Adoption du Règlement no 192-22 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 181-19
 5. Adoption des prévisions budgétaires 2023
 6. Calendrier 2023 des séances de la MRC de Charlevoix
 7. Fonds éolien de développement régional : octroi d'une aide financière à un promoteur
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
8. FRCN : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- Divers**
9. TNO Lac-Pikauba : dépôt des états financiers comparatifs en rapport avec le budget 2022
 10. Rapport de représentation
 11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Entente intervenant avec la paroisse Saint-François-d'Assise pour l'utilisation du stationnement
 - 11.2. Autorisation de signature d'hypothèques mobilières et immobilières au nom de la MRC de Charlevoix
 - 11.3. Obtention d'un numéro d'avis auprès du RDPRM
 - 11.4. Octroi d'un contrat à Toitures R. Martin pour la réfection des arrêts neige
 12. Courrier
 13. Période de questions du public
 14. Levée de l'assemblée

212-11-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.



213-11-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 soit adopté.

214-11-22 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36460 à 36501	116 086.30 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 1711 à 1731	444 195.99 \$
Paiements Accès D - chèques # 1200 à 1201	264.27 \$
TOTAL	560 546.56 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
PG Solutions Inc.	CESA51590	11 420.47 \$
PG Solutions Inc.	CESA49386	42 234.92 \$
Coopérative d'informatique Municipale	FAC0003768	38 429.52 \$
		92 084.91 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



215-11-22 4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 192-22 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 181-19

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix), patrimoine et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 181-19, adopté le 11 décembre 2019 pour modifier certaines quotes-parts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 192-22, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 192-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement no 192-22 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 181-19 ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 3,75 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (excluant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.



Article 4 Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

216-11-22 5- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU QUE le Conseil des maires a pris connaissance de façon détaillée de la version définitive des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, élaborée par la directrice générale conformément aux directives émises antérieurement par le conseil des maires lors des séances de travail;

ATTENDU QUE le budget prévu de la MRC de Charlevoix est de 11 170 895 \$, équilibré au niveau des revenus et des dépenses et que l'écart est de 8.34 % d'augmentation par rapport aux prévisions budgétaires de 2022, une hausse de 859 570 \$;

ATTENDU QUE les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté totalisent 114 904 \$ au chapitre des revenus :

- 49 128 \$ pour le service de l'ingénierie;
- 6 000 \$ pour le service de l'aménagement;
- 3 000 \$ pour le service de géomatique;
- 27 000 \$ pour le service de patrimoine et culture;
- 29 776 \$ pour l'achat de bacs bruns et conteneurs de matières recyclables du service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE des affectations sont effectuées à partir de l'avoir net du CLD pour une somme de 5 743 \$ soit pour la provision de la prime de départ à la retraite des employés;

ATTENDU QUE le Fonds Régions Ruralité (FRR), équivalent à 959 928 \$ pour l'année 2023, est réparti comme suit :

- 42 879 \$ pour le service de l'aménagement;
- 28 750 \$ pour le fonctionnement du service de la géomatique;
- 40 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 30 000 \$ pour le département de la culture et du patrimoine, incluant l'entente de développement culturel;
- 665 461 \$ pour le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE), incluant une somme de 15 000 \$ pour le plan d'action PDZA, 20 000 \$ en promotion et prospection et 290 601 \$ pour divers fonds, programmes et ententes sectorielles en matière de développement économique et social :
 - Fonds de développement des entreprises en économie sociale : 77 000 \$;



- Projets spéciaux : 30 000 \$;
 - Mise en valeur du secteur fluvial : 25 000 \$;
 - Fonds de soutien au démarrage : 50 000 \$;
 - Fonds de soutien aux entreprises en émergence : 20 000 \$;
 - Initiatives locales : 5 000 \$;
 - Entente sectorielle en agroalimentaire : 18 101 \$;
 - Entente régionale en économie sociale : 5 500 \$;
 - Entente régionale de développement touristique et événementielle (EDTEC) : 40 000 \$.
- 20 000 \$ pour le département santé et bien-être, soit la mise en œuvre de l'approche *Développement social intégré (DSI)*;
 - 42 838 \$ pour le soutien au fonctionnement du transport collectif;
 - 60 000 \$ pour le développement des infrastructures de loisir municipales, à raison d'une somme de 10 000 \$ par municipalité locale;
 - 30 000 \$ pour soutenir le fonctionnement des maisons de jeunes et de leurs points de service, à raison de 5 000 \$ par municipalité locale;

ATTENDU QUE la subvention de diversification des revenus (redevances sur les ressources naturelles) établie à 226 505 \$ est répartie comme suit entre les départements: aménagement : 52 000 \$, évaluation foncière : 64 000 \$, géomatique : 4 900 \$, patrimoine et culture : 13 470 \$, transport adapté : 12 135 \$, administration générale : 80 000 \$;

ATTENDU le règlement 192-22 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement des services de transport collectif et adapté et la Coop de Santé et que ces quotes-parts sont calculées selon le recensement 2021 pour le présent budget, la quote-part du transport collectif est de 50 141 \$; du transport adapté de 36 765 \$ et la Coop de Santé de 40 113 \$;

ATTENDU QUE les quotes-parts enregistrent une hausse globale de 6.15 %, une hausse équivalente à 250 838 \$ (incluant une augmentation de 174 597 \$ attribuable à la gestion des matières résiduelles et une augmentation de 76 241 \$ aux autres départements et services de la MRC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, reproduites en annexe du présent procès-verbal, soient adoptées.



217-11-22 6- **CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le lieu des séances est le suivant pour les années 2023 et 2024 :

Mois	Lieu des séances ordinaires	
	An 2023	An 2024
Janvier	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Février	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Mars	Saint-Hilarion	Saint-Urbain
Avril	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Mai	Les Éboulements	Baie-Saint-Paul
Juin	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Juillet	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Août	Baie-Saint-Paul	L'Isle-aux-Coudres
Septembre	Petite-Rivière-Saint-François	Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)
Octobre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Décembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 56-00 de la MRC de Charlevoix stipulant que l'heure à laquelle commenceront les séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix est fixée dans l'avis de convocation et qu'il y a lieu de déterminer que les séances ordinaires et du comité administratif de la MRC débiteront à 16 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement



QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix et du comité administratif pour 2023, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 16 h :

CALENDRIER DES SÉANCES 2023

Date	Séance du comité administratif	Séance ordinaire
11 janvier		Baie-Saint-Paul
25 janvier	Baie-Saint-Paul	
8 février		Baie-Saint-Paul
22 février	Baie-Saint-Paul	
8 mars		Saint-Hilarion
29 mars	Baie-Saint-Paul	
12 avril		Baie-Saint-Paul
26 avril	Baie-Saint-Paul	
10 mai		Les Éboulements
31 mai	Baie-Saint-Paul	
14 juin		Baie-Saint-Paul
28 juin	Baie-Saint-Paul	
12 juillet		Baie-Saint-Paul
9 août		Baie-Saint-Paul
30 août	Baie-Saint-Paul	
13 septembre		Petite-Rivière-Saint-François
27 septembre	Baie-Saint-Paul	
11 octobre		Baie-Saint-Paul
25 octobre	Baie-Saint-Paul	
8 novembre		Baie-Saint-Paul
22 novembre		Baie-Saint-Paul
13 décembre		Baie-Saint-Paul

QUE pour les sessions à Baie-Saint-Paul, celles-ci se tiennent au siège social de la MRC de Charlevoix, à moins d'avis contraire précisé dans l'avis de convocation;

QUE pour les autres sessions, celles-ci se tiennent dans la salle du conseil municipal concerné, à moins d'avis contraire précisé dans l'avis de convocation;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la MRC.

218-11-22 7- **FONDS ÉOLIEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les organismes à but non lucratif sont admissibles au Fonds éolien de développement régional, constitué des redevances versées par EDF EN Canada;



ATTENDU les recommandations formulées et présentées aux membres du Conseil en vue d'octroyer une aide financière provenant du Fonds éolien de développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'organisme suivant, dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du Fonds éolien de développement régional, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Cité Mémoire Projet d'interprétation du patrimoine et de l'histoire de Charlevoix par le biais d'un balado et d'une application mobile	Montréal en Histoires	5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

219-11-22 8- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Production et mise en marché de nouveaux produits	Domaine de la Vallée du Bras Inc. (Dossier no FR2111-636)	28 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

9- TNO LAC-PIKAUBA : DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS EN RAPPORT AVEC LE BUDGET 2022

La directrice générale dépose les états comparatifs du TNO Lac-Pikauba faisant état des résultats atteints au 31 octobre 2022 et de leurs comparaisons avec le budget adopté pour l'année 2022. Il en est de même pour les estimés de revenus et dépenses au 31 décembre, et ce, comparativement au budget adopté pour 2022. Selon les estimations de revenus et dépenses au 31 décembre 2022, un excédent d'environ 4 438 \$ serait réalisé pour le TNO Lac-Pikauba et de 22 254 \$ pour la gestion des baux de villégiature et du sable et du gravier sur les terres publiques.

10- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

SPCA CHARLEVOIX : monsieur Patrick Lavoie a assisté à une réunion du conseil d'administration de l'organisme.

CAMP LE MANOIR : monsieur Patrick Lavoie a participé à une réunion visant à poursuivre l'élaboration de la planification stratégique de l'organisme.

SÉANCE DE TRAVAIL SUR LE BUDGET 2023 : les membres du conseil ont participé à une séance de travail mercredi dernier qui a permis de préparer les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de Charlevoix.

SENTIER DE LA RIVE : monsieur Michaël Pilote a assisté à la réunion de travail où les résultats de l'étude sur les retombées économiques du projet ont été présentés aux partenaires.

SÛRETÉ DU QUÉBEC : monsieur Michaël Pilote a été invité, en tant que président du CSP, à participer à une patrouille policière en compagnie d'un agent du poste de la MRC de Charlevoix.



ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET, MONSIEUR PIERRE TREMBLAY :

- 1- **FRIL** : participation au souper-bénéfice du FRIL organisé par la SADC de Charlevoix.
- 2- **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ)** : participation à une réunion du comité directeur de l'entente sectorielle dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis en vue de la renouveler pour couvrir les années 2023 à 2025.

11- AFFAIRES NOUVELLES

220-11-22 11.1- ENTENTE INTERVENANT AVEC LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit procéder au renouvellement de l'entente intervenant avec la Paroisse Saint-François-d'Assise pour l'utilisation du stationnement;

ATTENDU le projet d'entente soumis par la Paroisse Saint-François-d'Assise pour une période de cinq ans (2023-2027);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC l'entente intervenant avec la paroisse pour 2023-2027 et confirmant le paiement annuellement d'un minimum de 17 cases (selon le taux établi dans l'entente), auxquelles s'ajoutent un certain nombre de cases supplémentaires pour une période de quatre mois, qui peut varier selon les besoins de la MRC.

QUE la MRC s'engage ainsi à payer une somme minimale de 5 304 \$ pour l'année 2023, soit le paiement de 17 cases à un prix mensuel de 26 \$, à laquelle s'ajoutera une somme additionnelle pour un certain nombre de cases pour une période quatre mois (un estimé de 1 352 \$ environ pour l'ajout de 13 cases additionnelles à 26 \$ mensuellement).

221-11-22 11.2- AUTORISATION DE SIGNATURE D'HYPOTHÈQUES MOBILIÈRES OU IMMOBILIÈRES AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit procéder à la signature d'hypothèques mobilières ou immobilières lors de l'octroi de certains prêts intervenant avec des entreprises privées ou organismes à but non lucratif (OBNL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix les hypothèques légales mobilières ou immobilières intervenant devant notaire dans le cadre des prêts octroyés par la MRC.



222-11-22 11.3- OBTENTION D'UN NUMÉRO D'AVIS AUPRÈS DU RDPRM

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite obtenir un numéro d'avis pour adresser des inscriptions auprès du Registre des droits personnels réels mobiliers (RDPRM) dans le cadre d'hypothèques mobilières enregistrées en faveur de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix mandate M^e Véronique Duchesne pour compléter la demande visant à obtenir un numéro d'avis pour et au nom de la MRC de Charlevoix auprès du RDPRM.

223-11-22 11.4- OCTROI D'UN CONTRAT À TOITURES R. MARTIN POUR LA RÉFECTION DES ARRÊTS NEIGE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite procéder à la réfection des arrêts neige situés sur le côté Est du bâtiment;

ATTENDU l'estimation des travaux requis présentée par Toitures R. Martin le 21 novembre 2022 au montant de 12 589,55 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Toitures R. Martin afin d'apporter des modifications aux arrêts neige existants et de réaliser les travaux nécessaires pour éviter le déchargement de la neige de la toiture vers la rue Saint-Jean-Baptiste, incluant l'ajout de tubes en acier galvanisé, un contrat estimé à 12 589,55 \$ (avant taxes).

12- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- La décision en révision, dossier numéro 432473, à Baie-Saint-Paul;
- Le compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier numéro 437717, à Baie-Saint-Paul;
- La décision, dossier numéro 437497, à Baie-Saint-Paul.

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet :

- Une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264365-2210;
- Une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264371-2210;
- Une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264373-2210;
- Une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264435-2210.



DIVERS

L'Association pulmonaire du Québec sollicite la participation de la MRC de Charlevoix pour la campagne *Villes et municipalités contre le radon*.

Le Ministère de la Sécurité publique souhaite rappeler qu'il est primordial d'assurer une préparation aux intempéries qui peuvent survenir dans les mois à venir. Également, il sollicite la collaboration de la MRC de Charlevoix afin d'identifier des bâtiments pouvant répondre à différents besoins que ces intempéries peuvent engendrer.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

224-11-22 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay
Préfet